

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la MJC de Bertrichamps sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 30 Présents : 24
Votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26 Contre : Abstention :

**Etaient présents :**

M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean Marie (suppléant de M. ARNOULD Philippe), M. HAINZELIN Francis, M. LAVOIL Jacques (suppléant de M. BIENTZ Guy), M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M. AUBERT Jean Christophe donne pouvoir à M. BERTRAND, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno.

**Etaient excusés remplacés par leur suppléant :** M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy, M. MARTIN Jean-Paul.

**Etaient excusés :** M. GELLENONCOURT Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LAMBLIN Jacques, M. JAMBOIS Guy.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina

**2015-009**

Date de convocation  
15/01/2015

## INDEMNITE COMPTABLE DU TRESOR

Date d'affichage  
26 JAN. 2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82 /213 du 2 mars 1982 et du décret 82 /979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. Madame Françoise TONIN a été nommée à la tête de la Trésorerie de Lunéville collectivités à compter du 01/11/2012. Le syndicat mixte du Pays du lunévillois renouvelé suite aux élections du 03 juin 2014 doit délibérer pour définir le taux d'indemnité attribué à madame TONIN. Habituellement le comité syndical accorde une indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du Bureau syndical, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame Françoise TONIN, Trésorière principale, l'indemnité de conseil prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité au taux de 50% par an.
- **PRECISE** que cette indemnité sera acquise pour les exercices suivants, à moins d'une suppression ou d'une modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et suivant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bertrichamps

Le Président  
Hervé BERTRAND

